

COMMUNE DE CHOOZ

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 Juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 29 Juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHOOZ s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BARREDA, Maire.

Etaient présents :

Mr BARREDA Jean Marie, Mr BOITRELLE Geoffrey, Mme CHARDENAL Justine, Mr ZIDANE Fodil, Mr BERTONNIERE Benoît, Mme ENGLEBERT Sylvie, Mme LAMBERT Sandrine, Mme PREIN Nathalie, Mr BRANDIBAS Thierry.

Absents excusés :

Monsieur OUDIN Christian, Mr CLEMENT Olivier, Mme DOLIGNON Muriel, Mme MOREAU Alexandra, Mr LECLERC Laurent, Mr SIMON Jérémy

Avaient donné pouvoir :

Mr Laurent LECLERC à Mr Fodil ZIDANE

Mr Olivier CLEMENT à Mr Jean Marie BARREDA

Mr Jérémy SIMON à Mme Justine CHARDENAL

Secrétaire de séance :

Monsieur Fodil ZIDANE est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 Avril 2023.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour

I – AFFAIRES FINANCIERES

I-A – Déplacement annuel des associations – Augmentation de la participation financière de la Commune à compter de 2023

I-B – Foyer logements – Vente de la cuisine équipée à une collectivité

I-C – Subventions 2023 – 4ème dotation

I-D – Application du décret tertiaire – Convention avec la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse

I-E – Ile du Graviat – Acquisition d’une parcelle pour l’euro symbolique

II – AFFAIRES ECONOMIQUE ET TRAVAUX

II-A – MAPA 02-2022 – Changement de la couverture de la HALLE de Chooz – Réfection isolation bâtiment de la HALLE – Modification n°01

II-B - Fédération d'Energie des Ardennes - Eclairage public – Amélioration énergétique – Petit Chooz – 23 points lumineux

III – PERSONNEL COMMUNAL

III-A – Avancement de grade – Création de postes

III-B – Création d’emplois saisonniers filières technique et administrative

IV – ADMINISTRATION GENERALE

IV-A – Bâtiment communal – Carrefour des Bonniers - Convention de mise à disposition

IV-B – Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse – Modification des statuts

IV-C – Travaux lieu-dit « Trieux des Sartelles » - Mise en place d'un poste de transformation électrique – Convention de servitude

IV-D – Séjour été – Participation des familles

IV-E – Bâtiment communal – Convention de mise à disposition à Cuir Lunaire – Prorogation - Avenant 13

IV-F – Occupation du domaine public – Encaissement de la redevance due par GRDF

V QUESTIONS DIVERSES

V-A - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

V -B - Acquisition de parcelles boisées

I – AFFAIRES FINANCIERES

I-A – Déplacement annuel au profit des associations – Augmentation de la participation financière de la Collectivité – Actualisation du règlement.

Le Maire rappelle que la collectivité offre chaque année un transport à chaque association calcéenne, dans le cadre des voyages organisés en adéquation avec ses activités ; cependant, cette mise à disposition gracieuse d'un bus est soumise à plusieurs paramètres, un règlement ayant, par ailleurs, été mis en place à ce sujet depuis 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2017-02-17 du 06 février 2017, portant mise en place d'un règlement d'utilisation du transport annuel offert aux associations calcéennes, pour l'année 2017,

Vu la délibération n°2017-12-145 du 18 décembre 2017, portant mise en place d'un règlement d'utilisation du transport annuel offert aux associations calcéennes, pour l'année 2018,

Vu la délibération n°2018-12-167 du 17 décembre 2018, portant mise en place d'un règlement d'utilisation du transport annuel offert aux associations calcéennes, pour l'année 2019,

Vu la délibération n°2020-01-11 du 27 janvier 2020, portant mise en place d'un règlement d'utilisation du transport annuel offert aux associations calcéennes, pour l'année 2020,

Considérant l'inflation en général et l'augmentation du prix du carburant en particulier,

Considérant la proposition d'augmenter la participation financière de la commune à hauteur de 800 € TTC maximum,

Considérant le projet d'actualisation du règlement en question.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORTE les termes de l'actualisation du règlement à compter de l'année 2023 pour la prise en charge d'un déplacement annuel, au profit des associations communales ;

PRECISE que cette modification porte principalement sur le montant de la participation financière de la commune qui s'élève désormais à 800 € TTC dès l'année 2023,

CHARGE le Maire de diffuser le document en question à toutes les associations concernées.

I-B – Foyer logements – Vente de la cuisine équipée à une collectivité – Acceptation

Le Maire expose que la collectivité a pour projet de réaménager la salle de réunion du foyer logement afin de la rendre plus fonctionnelle. Pour ce faire il est, entre autres, nécessaire d'enlever la cuisine équipée.

Il indique que la commune de Vireux Molhain est intéressée par l'achat de cette cuisine équipée, il propose donc de lui céder l'ensemble de cette cuisine équipée composée des éléments suivants :

- * Hotte presto motorisée
- * Four mixte électrique à injection
- * Piètement four électrique 6-10 niveaux

- * Filtre à graisse four 10 niveaux
- * Douchette sur enrouleur
- * 2 plaques rondes sur placard ouvert
- * Armoire froide positive 2 portes
- * Armoire froide négative 1 porte
- * Lave mains réglementaire avec dosseret
- * Plonge emboutie 2400x700
- * Armoire suspendue
- * Lave-vaisselle à ouverture frontale
- * Armoire haute
- * Siphon
- * Support sacs poubelles
- * Poste de désinfection
- * Chariot de service 3 plateaux
- * Rayonnage clayettes polypro en ligne 4 niveaux

au prix de 5 000 euros TTC.

En fonction de ces éléments, il demande à l'Assemblée de bien vouloir se déterminer.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de céder, à la Commune de Vireux Molhain la cuisine équipée existante du foyer logement comportant les éléments suivants :

- * Hotte presto motorisée
- * Four mixte électrique à injection
- * Piètement four électrique 6-10 niveaux
- * Filtre à graisse four 10 niveaux
- * Douchette sur enrouleur
- * 2 plaques rondes sur placard ouvert
- * Armoire froide positive 2 portes
- * Armoire froide négative 1 porte
- * Lave mains réglementaire avec dosseret
- * Plonge emboutie 2400x700
- * Armoire suspendue
- * Lave-vaisselle à ouverture frontale
- * Armoire haute
- * Siphon
- * Support sacs poubelles
- * Poste de désinfection
- * Chariot de service 3 plateaux
- * Rayonnage clayettes polypro en ligne 4 niveaux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder au prix de 5 000 € TTC l'ensemble des éléments de la cuisine équipée existante du foyer logement comme détaillée ci-dessus ;

DONNE toutes délégations utiles au Maire pour émettre le titre de recettes et signer tous documents relatifs à cette vente.

I-C – Subventions 2023 – 4ème dotation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes, au titre de la 4ème dotation de l'exercice 2023 :

A- Associations et organismes à caractère privé (art 65748)

A 1- Associations communales :

| | | |
|--------------------------------|---------|--|
| Amicale des chasseurs de Chooz | 5 200 € | A la majorité (Mr Jean Marie BARREDA n'a pris part ni aux débats ni au vote au vu de sa qualité de membre de l'association) |
| Chooz Poker Club | 800 € | A la majorité (Mr Thierry BRANDIBAS n'a pris part ni aux débats ni au vote au vu de sa qualité de membre de l'association) |

En marge du vote, le Maire expose que la collectivité a également reçu une demande de subvention émanant de l'association les restos du cœur de Charleville Mézières. Il explique qu'après vérification auprès de la secrétaire de l'association sur la Pointe des Ardennes, il s'agit d'une erreur étant donné que la collectivité a déjà abondé au titre de l'année 2023. C'est pour cette raison qu'il n'a pas présenté l'appel de fonds de la section de Charleville.

I-D – Application du décret tertiaire – Groupement de commande publique relatif au diagnostic énergétique du patrimoine tertiaire dans le cadre de l'application du décret tertiaire (DPE)

Le Maire expose que le Dispositif Efficacité Tertiaire (DEET) également appelé « Décret Tertiaire » impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires.

Cette nouvelle réglementation vise à économiser 60 % d'énergie finale dans ces bâtiments à l'horizon 2050.

Il précise que ce décret s'adresse aux propriétaires et locataires de bâtiments tertiaires d'une surface supérieure ou égale à 1 000 m².

Il informe les membres de l'Assemblée que dans ce cadre, certaines collectivités du territoire d'Ardenne Rives de Meuse, volontaires, ont décidé de mutualiser le recrutement d'un bureau d'études afin de mener à bien les études sur leurs bâtiments énergivores relevant du décret tertiaire.

Il est ainsi convenu de constituer entre la Communauté et les villes de Revin, Aubrives, Chooz et Vireux Wallerand, un groupement de commande publique au sens de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique (C.C.P), dont les modalités sont définies dans la convention GCP n°01-2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret « tertiaire » n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, n°2023-04-083 du 11 avril 2023 approuvant la constitution d'un groupement de commande publique relatif au diagnostic de performance énergétique (DPE),

Considérant la volonté des communes de Revin, Aubrives, Chooz et Vireux Wallerand d'intégrer ce groupement de commande dans le but de recruter un bureau d'études qui effectuera le diagnostic en question,

Considérant le projet de convention, GCP N°01-2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'engagement de la démarche de recrutement d'un cabinet d'études pour les raisons exposées ci-dessus,

DECIDE de participer au groupement de commande constitué de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, des communes d'Aubrives, de Chooz, de Revin, et de Vireux Wallerand,

DESIGNE la Communauté de Commune Ardenne Rives de Meuse comme étant le coordinateur du groupement,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement pour la partie concernant la commune de Chooz à émettre les mandats de paiements inhérents aux prestations réalisées sur la base du marché susvisé,

APPROUVE le lancement d'une procédure de consultation pour la conclusion d'un marché à procédure adaptée, dans le cadre d'un marché de prestation intellectuelle ayant pour mission le diagnostic de performance énergétique (DPE) du patrimoine tertiaire des membres du groupement de commande publique dans le cadre de l'application du décret,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, coordinatrice du groupement, à signer les pièces du marché à intervenir.

I-E – Ile du Graviat – Acquisition d'un terrain pour l'euro symbolique – (Acte en la forme

administrative) - Acceptation

Le Maire expose que la commune a le projet d'aménager l'île du Graviat afin d'en préserver le patrimoine naturel et de créer un espace où la bio-diversité pourrait s'exprimer sans contrainte.

Mr Gérard SAINT-MAXIN, propriétaire d'un terrain cadastré AB n° 132 pour une contenance de 6 476 m² à parfaire, a été sollicité dans le but de vendre à la collectivité ledit terrain, ce qu'il a accepté pour l'euro symbolique.

En fonction de cet exposé, le Maire demande à l'Assemblée de se déterminer.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Vu l'article L111-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se porter acquéreur du terrain cadastré AB n°132, au lieu-dit « L'Ile du Graviat », pour une contenance de 6 476 m² à parfaire, appartenant à Mr Gérard SAINT-MAXIN,

Considérant l'offre de Mr Gérard SAINT-MAXIN, en date du 23 mai 2023, de céder ladite parcelle à la collectivité pour l'euro symbolique,

Considérant la nécessité d'établir un acte d'acquisition de ce terrain en la forme administrative, que le Maire, en sa qualité de receveur de l'acte, ne peut signer,

Considérant le projet d'acte présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir ladite parcelle, pour l'euro symbolique ;

DIT que les frais d'enregistrement seront à la charge de la Commune de Chooz,

PRECISE que l'acte sera signé par Mr Fodil ZIDANE, 1^{er} adjoint,

PRECISE que cette acquisition sera réalisée sur le budget principal ;

ACCEPTE les termes de l'acte susvisé,

DONNE délégation au Maire pour recevoir cet acte.

II A MAPA 02-2022- Réfection – Isolation de la toiture du bâtiment communal « La HALLE »- Relance procédure suite classement sans suite de la 1ère – Modification n°01

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 01 avril 2019,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la

commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant la nécessité de modifier le marché de travaux susmentionné, suite à la réalisation de travaux supplémentaires,

Considérant le devis complémentaire proposé par Mr Vincent HANCART, dirigeant de la société HANCART Vincent - Charpente et couverture, détaillé comme suit :

| Lot | Entreprise | Montant initial du marché HT | Modification 01 | Objet des nouveaux travaux supplémentaires | Nouveau marché HT | |
|--------|--|------------------------------|-----------------|---|-------------------|-------|
| Unique | Hancart Vincent Charpente et Couverture | 190 788,44 € | 13 108,40 € | Travaux supplémentaires (supplément exutoires de fumée – couverture - zinguerie-maçonnerie-nettoyage) | 203 896,84 € | 6,87% |

Considérant la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de retenir le devis susmentionné, au cours de la réunion du 29 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification n°01 proposée par la société Hancart Vincent Charpente et Couverture établie comme suit :

| Lot | Entreprise | Montant initial du marché HT | Modification 01 | Objet des nouveaux travaux supplémentaires | Nouveau marché HT | |
|--------|--|------------------------------|-----------------|---|-------------------|-------|
| Unique | Hancart Vincent Charpente et Couverture | 190 788,44 € | 13 108,40 € | Travaux supplémentaires (supplément exutoires de fumée – couverture - zinguerie-maçonnerie-nettoyage) | 203 896,84 € | 6,87% |

DIT que cette dépense est inscrite au budget principal,

AUTORISE le Maire à signer la modification n°01 en question.

En marge du vote, Mme LAMBERT Sandrine demande si la collectivité est satisfaite du résultat des travaux. Mr BRANDINBAS Thierry répond par l'affirmative, d'autant que l'entreprise HANCART a laissé un bâtiment très propre.

II B - Fédération Départementale d'Énergie des Ardennes – Éclairage public du village – Pose de 14 horloges.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation, dans le cadre de la pose de 14 nouvelles horloges sur l'éclairage public dans le village, a été lancée.

Il rappelle que la Commune a délégué à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) la compétence en matière de maintenance et de travaux neufs concernant les réseaux électriques.

Il indique que la Commission d'Appel d'Offres, lors de la réunion du 29 juin 2023, après avoir étudié l'offre présentée par la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes, propose de la retenir sur les bases suivantes :

- Montant total des travaux : 10 154,49 € HT,
- Participation financière de la Commune : 2030,90 € HT
- Taxe sur la Valeur Ajoutée : 2030,90 €

Soit un montant global à régler par la Commune à la FDEA de : 4 061,80 € TTC, auquel il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 507,72 € TTC

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la Commande publique entrée en vigueur le 1 avril 2019,

Considérant l'offre de la FDEA,

Considérant la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de retenir cette offre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre présentée par la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes, établie comme suit :

- Montant total des travaux : 10 154,49 € HT,
- Participation financière de la Commune : 2030,90 € HT
- Taxe sur la Valeur Ajoutée : 2030,90 €

Soit un montant global à régler par la Commune à la FDEA de : 4 061,80 € TTC, auquel il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 507,72 € TTC

DIT que cette dépense est inscrite au budget du principal,

AUTORISE le Maire à signer le devis en question ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

III – PERSONNEL COMMUNAL

III-A – Personnel communal – Avancement de grade filière administrative – Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux des avancements de grade établis pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose donc à l'Assemblée, la création des emplois à temps complet suivants, en fonction des différents cadres d'emplois :

Filière administrative

1 poste d'adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

Filière administrative

1 poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 juillet 2023,

PRE CISE que le tableau des effectifs au 1er juillet 2023 sera désormais établi comme suit :

| Cadres d'emploi | Grades du Cadre | Effectifs actuels du Cadre | Effectifs du Cadre au 01/07/2023 | Observations |
|--------------------------------------|--|----------------------------|----------------------------------|--|
| Secrétaire de Mairie | Secrétaire de Mairie | 0 | 0 | |
| Rédacteur Territorial | Rédacteur Territorial | 2 | 1 | |
| | Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | |
| | Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 2 | Dont 1 fait office de secrétaire de Mairie |
| Adjoints Administratifs Territoriaux | Adjoints Administratifs Principaux de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | |
| | Adjoints Administratifs Principaux de 2 ^{ème} classe | 1 | 2 | |
| | Adjoints Administratifs | 2 | 1 | |
| Police Municipale | Gardien Brigadier-Chef de Police Municipale | 1 | 1 | |
| | Gardien Brigadier de Police Municipale | 1 | 1 | Mutualisation du poste entre 6 communes |
| Adjoints Techniques Territoriaux | Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 1 ^{ère} classe | 2 | 2 | |
| | Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 2 ^{ème} classe | 9 | 9 | |
| | Adjoints Techniques | 12 | 12 | Dont : 3 TC pourvu par CDD |

| | | | | |
|---|--|-----------|-----------|--|
| | Territoriaux | | | 1 TNC :22 h pourvu par CDD 2 TNC : 20 H |
| Adjoints Territoriaux du Patrimoine | Adjoint territorial du Patrimoine de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | |
| | Adjoint territorial du Patrimoine de 2 ^{ème} classe | 0 | 0 | |
| Agents Spécialisés des Écoles Maternelles | Agent Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Écoles Maternelles | 1 | 1 | |
| | Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Écoles Maternelles | 1 | 1 | Dont : 1 TNC : 20 h pourvu par CDD |
| | TOTAL | 36 | 36 | |

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans leurs emplois correspondants seront inscrits au budget principal,

DEMANDE au Maire de saisir le comité technique dans le cadre de la suppression des postes à temps complet ayant évolués.

III PERSONNEL COMMUNAL

III-B – Personnel Communal - Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité – Filière Administrative

Le Maire expose aux membres du Conseil que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que pour les besoins du service et pour faire face à un besoin saisonnier (surcroît d'activité, remplacement pendant les congés des agents titulaires), il est nécessaire de créer l'emploi non permanent suivant :

Adjoint des Services Administratifs de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Administratif, 1 agent d'accueil à compter du 01 juillet 2023,

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.

DECIDE que la rémunération sera basée sur un IB 367 et un IM 340

DEGAGE les crédits correspondants

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois) et à établir le contrat et prendre l'arrêté de nomination correspondant.

III B - Personnel Communal - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – Filière Technique

Le Maire expose aux membres du Conseil que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que pour les besoins du Service et pour faire face à un besoin saisonnier (surcroît d'activité, remplacement pendant les congés des agents titulaires), il est nécessaire de créer les emplois non permanents suivants :

7 Adjointes des Services Techniques de 2ème classe, relevant de la catégorie C, à temps complet en fonction des besoins suivants :

4 Agents dédiés à l'entretien des bâtiments,

3 agents dédiés à l'entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer quatre emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité d'adjointes techniques, 4 agents pour l'entretien des bâtiments et 3 agents pour l'entretien des espaces verts à compter du 01 juillet 2023,

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.

DECIDE que la rémunération sera basée sur un IB 367 et un IM 340

DEGAGE les crédits correspondants

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois) et à établir le contrat et prendre l'arrêté de nomination correspondant.

IV – ADMINISTRATION GENERALE

IV-A – Bâtiment communal – Société Ambulance COQUET – Mise en place d'une convention

de mise à disposition de garages

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande du gérant de la société Ambulance COQUET d'avoir à disposition des garages dans un bâtiment communal, sis au lieu-dit « Carrefour des Bonniers », parcelle cadastrée AK n°82, pour une surface de 100 m² à parfaire,

Considérant le projet de convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de mettre à disposition, au profit de la société Ambulance COQUET, des garages dans le bâtiment communal sis « Carrefour des Bonniers » 08600 Chooz, et ce à compter du 1er juillet 2023,

PRECISE que la surface louée est de 100 m² à parfaire,

DIT que le loyer sera calculé sur la base de 2,05 € HT / m²,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition en question.

En marge du vote, Mme LAMBERT Sandrine demande s'il reste encore du terrain disponible au lieu-dit « Les Bonniers ».

Mr Jean Marie BARREDA explique qu'un cabinet d'architecture mène actuellement une étude dans le cadre de l'implantation de la société Les Ambulances COQUET sur ce secteur.

IV-B – Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse – Mise à jour des statuts

Vu la délibération n°2023-02-001 du 28 février 2023 modifiant l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse,

Vu la délibération n°2023-03-027 du 28 mars 2023 mettant à jour les statuts de la Communauté

La Commune de Chooz approuve la mise à jour des statuts comme suit :

Article 1 : Membres

La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse est composée des 19 communes suivantes :

- | | | |
|---------------|-----------------|----------------------|
| - ANCHAMPS | - FUMAY | - MONTIGNY-SUR-MEUSE |
| - AUBRIVES | - GIVET | - RANCENNES |
| - CHARNOIS | - HAM-SUR-MEUSE | - REVIN |
| - CHOOZ | - HARGNIES | - VIREUX-MOLHAIN |
| - FÉPIN | - HAYBES | - VIREUX-WALLERAND |
| - FOISCHES | - HIERGES | |
| - FROMELENNES | - LANDRICHAMPS | |

Article 2 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Maison de la Communauté, 29 rue Méhul, 08600 GIVET.

Article 3 : Durée

La Communauté de Communes est instituée sans limitation de durée ;

Article 4 : Objet et compétences

La Communauté de Commune Ardenne rives de Meuse a pour objet d'associer ses communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

I. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. Développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

3. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents

6. Assainissement

7. Eau

II. COMPÉTENCES FACULTATIVES

8. Politique du logement et du cadre de vie

9. Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

10. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

11. Action sociale d'intérêt communautaire

12. Création et gestion des Maisons de Services Au Public, et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents

13. Gestion des réémetteurs de télévision

La communauté de communes gèrera les réémetteurs hertziens de GIVET, VIREUX-WALLERAND, FUMAY, HAYBES, VIREUX-MOLHAIN, RANCENNES, FROMELENNES, REVIN et ANCHAMPS, ainsi que des réseaux câblés situés sur les communes de ANCHAMPS, LANDRI-CHAMPS, FÉPIN, MONTIGNY-SUR-MEUSE et HARGNIES, pour la retransmission du bouquet numérique terrestre des chaînes gratuites diffusées sur le territoire national uniquement, à l'exclusion de tout autre équipement.

14. Communications électroniques

Établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, leur exploitation, prévu au I de l'article L1425-1 du code des collectivités territoriales,

Sont d'intérêt communautaire les réseaux de communications électroniques en fibre optique de collecte, de transport et de desserte à l'abonné (de type FttO ou FttH) destinés à être mis à disposition des opérateurs de réseaux ouverts au public et utilisateurs de réseaux indépendants qui seront établis à compter de la date du transfert de la compétence. Les réseaux existants des communes, y compris les fibres existantes en attente dans les regards, sont expressément exclus de l'intérêt communautaire.

Article 5 : Réalisation de prestations de services ou d'opérations sous mandat

La Communauté de Communes peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres.

De la même manière, les communes membres de la Communauté peuvent, par convention, lui confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Dans le cas où la Communauté assure une prestation de services pour le compte d'une commune membre, les dépenses de fonctionnement correspondantes sont retracées dans un budget annexe, dont les recettes comprennent :

- Le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré,
- Les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée,

- Les dépenses afférentes à la réalisation d'un investissement pour le compte d'une commune membre, sont retracées budgétairement et comptablement comme opération sous mandat.

Article 6 : Recettes

Les recettes de la Communauté comprennent :

- les dotations de l'État,
- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C, ou le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- le revenu des biens meubles et immeubles,
- les sommes reçues des administrations publiques, associations particulières, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département, des communes et d'autres organismes (A.D.E.M.E, Agence de l'Eau...),
- le produit des dons et legs,
- le produit des emprunts.

Article 7 : Dotation de solidarité communautaire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment de l'article L5211-28-4, il est instauré une dotation de solidarité communautaire dont le montant est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 8 : Adhésion de la Communauté à un syndicat mixte

L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté statuant à la majorité simple. Le retrait de la Communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

Article 9 : Receveur

Les fonctions de comptable public de la communauté de communes sont assurées par le comptable public de ROCROI.

En marge du vote Mr Jean Marie BARREDA explique que la modification porte principalement sur les articles 1 alinéa 6 et 7 ainsi que sur l'article 2 alinéa 9.

IV-C – Mise en place d'un poste de transformation électrique – Lieu-dit « Le Trieux des Sartelles » Convention de servitude au profit de la Fédération Départementale d'Énergie des Ardennes - Acceptation

Le Maire explique que le Conseil Municipal a été sollicité par la société SPIE, prestataire de la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes (FDEA), afin d'établir une convention dans le cadre d'une création de réseau électrique par la pose d'un poste de transformation électrique ainsi que des câbles de réseau sur la parcelle cadastrée AK n°23, sise au lieu-dit « Le Trieux des Sartelles » 08600 Chooz, appartenant à la Commune de Chooz.

Il indique le poste de transformation sera alimenté par des canalisations électriques moyenne et basse tension.

Il précise que pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du terrain susvisé pour une superficie de 4 m² pour le poste et de la parcelle pour les canalisations électriques.

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet de convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée AK n°23, sise au lieu-dit « Le Trieux des Sartelles », à Chooz, incluant la mise à disposition d'une surface de 4 m² pour y installer le poste électrique, dans le cadre des travaux de raccordement au réseau électrique cette zone.

Considérant le caractère d'utilité publique de cette opération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention en question, ainsi que tous les documents y afférents,

PRECISE que cette occupation donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire et unique **d'UN EURO SYMBOLIQUE,**

AUTORISE le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

IV-D – Séjour été 2023- Participation financière des familles

Le Conseil Municipal,

Considérant la mise en place d'un séjour à la mer à l'été 2023 pour les adolescents dont les familles résident à Chooz,

Considérant qu'il est nécessaire de définir le montant de la participation financière desdites familles,

Considérant la proposition de tarification modulée suivante :

| Quotient familial | Montant / par enfant |
|-------------------|----------------------|
| Inférieur à 630 | 200 € |
| De 630 à 1 029 | 250 € |
| A compter de 1030 | 300 € |

| | |
|-------------------|-------|
| Sans justificatif | 300 € |
|-------------------|-------|

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'avaliser la proposition de tarification modulée établie comme suit :

| Quotient familial | Montant / par enfant |
|-------------------|----------------------|
| Inférieur à 630 | 200 € |
| De 630 à 1 029 | 250 € |
| A compter de 1030 | 300 € |
| Sans justificatif | 300 € |

PRECISE que ces tarifs ne seront valables que pour le séjour mer, été 2023,

AUTORISE le Maire à signer les titres de recette correspondants.

En marge du vote, Mme LAMBERT Sandrine demande combien d'enfants partent cette année. Mme CHARDENAL Justine répond 11 enfants.

Mme LAMBERT Sandrine interroge sur le fait qu'il soit judicieux de maintenir ce séjour pour si peu d'enfants.

Mr Jean Marie BARREDA répond que le service animation retravaillera sur ce dossier.

IV-E – Location d'un bâtiment communal – Micro Entreprise Cuir Lunaire – Prolongation de bail – Avenant n°13

Le Maire rappelle, que lors du conseil municipal du 16 janvier 2023, le bail liant la commune à Mr Yoann DONCKERS, gérant de la société Cuir Lunaire, dans le cadre de la location du bâtiment communal dit « La Boulangerie Godard » a été prolongé de 6 mois, à savoir jusqu'au 31 juillet 2023.

Il propose de le prolonger à nouveau pour une période de 6 mois, à compter du 1er Août 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 19 février 2016, n°2016-02-18 par laquelle la Commune a accepté de louer un immeuble communal à usage artisanal, à la micro entreprise Cuir Lunaire, sise à Chooz,

Vu l'avenant n°01 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 juillet 2017,

Vu l'avenant n°02 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation de bail jusqu'au 31 juillet 2020 et d'une mise à disposition du local en question à titre onéreux à compter du 1er juin 2018,

Vu l'avenant n°03 au bail de location du 19 février 2016, ajoutant à la mise à disposition du local à caractère commercial la partie habitation, pour un loyer mensuel supplémentaire de 200 euros HT,

hors charges, et ce à compter du 1er mars 2020,

Vu l'avenant n°04 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 octobre 2020,

Vu l'avenant n°05 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 janvier 2021,

Vu l'avenant n°06 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 30 avril 2021,

Vu l'avenant n°07 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 juillet 2021

Vu l'avenant n°08 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 octobre 2021,

Vu l'avenant n°09 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 janvier 2022,

Vu l'avenant n°10 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu l'avenant n°11 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 janvier 2023,

Vu l'avenant n°12 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 juillet 2023,

Considérant la proposition d'avenant n°13 au bail de location,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proroger le contrat de bail (commercial et habitation), au profit de la Micro Entreprise Cuir lunaire, à compter du 01 août 2023, pour une durée de 6 mois,

ACCEPTE la proposition d'avenant n°13 au bail de location du 19 février 2016,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant en question.

IV-F – Occupation du domaine public - GRDF – Redevance au titre de l'année 2023

Le Conseil Municipal,

Considérant que la redevance de fonctionnement R1, visée à l'article 5.1 du cahier des charges type 1994, au titre de l'année 2023 s'élève à 363 €,

Considérant que l'occupation du domaine public donne également lieu à une redevance,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 définissant la revalorisation annuelle de son montant en fonction du dernier index ingénierie connu au 1er janvier de l'année concernée, évaluée sur les 12 derniers mois précédant sa publication.

Considérant que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public, au titre de l'année 2023 s'élève à 363 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le montant susvisé,

CHARGE le Maire de procéder à l'émission des titres de recette correspondants

V QUESTIONS DIVERSES

V-A - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

Les dépenses engagées par le Maire dans le cadre de la délégation de signature n'appellent aucune observation de la part des conseillers, hormis une question sur l'intérêt d'installer des adoucisseurs d'eau dans les foyers calcéens, à laquelle Mr Jean Marie BARREDA répond qu'il y a déjà un adoucisseur en tête du réseau.

V -B - Acquisition de parcelles boisées

Mr Jean Marie BARREDA explique qu'un particulier propose à la collectivité d'acheter ses terrains. Mr Jean Marie BARREDA propose de se tourner vers l'Office National des Forêts pour les estimations concernant les bois.

V C – Questions diverses

Mr Jean Marie BARREDA expose qu'il sera nécessaire de faire réviser le pont qui mène au Petit Chooz. En parallèle il demande à ce que la société CITEM mandatée pour la réfection des filets de protection sur les roches soit relancée.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 19H30

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Mr Fodil ZIDANE

Jean Marie BARREDA

